

Règlement intérieur 2023 – 2024

(Le présent règlement pourra être adapté unilatéralement par le club dans le cadre de la mise en place de mesures sanitaires obligatoires par la mairie, le gouvernement ou la FFA)

1. Le Running Club de Saint Maixent l'Ecole propose des **cours d'athlétisme**, le **Samedi matin de 10h00 à 11h30** pour tous les jeunes et le **Mercredi de 18h à 19h30** pour les jeunes nés **en 2012** et avant (à partir de benjamin – U14).
2. Le Running Club de Saint Maixent l'Ecole propose des **cours de marche nordique loisirs** les **Lundi, Mardi de 18h30 à 20h et Mercredi de 9h à 10h30**. Les cours sont assurés par une animatrice d'athlétisme loisirs certifiée FFA. Les bâtons de marche sont prêtés pour les besoins des cours uniquement.
3. Les cours d'athlétisme sont assurés en présence d'encadrants bénévoles titulaires d'un diplôme fédéral. En cas d'absence de disponibilité d'un nombre suffisant de parents bénévoles, des cours peuvent être annulés sans remboursement.
4. Les cours ont lieu, pour la majorité des licenciés, au complexe sportif Alain Rossard à Saint Maixent l'Ecole.
5. Dans le cadre des entraînements, certains groupes (sous la responsabilité des encadrants pour les mineurs) seront amenés à courir à l'extérieur de l'enceinte du stade.
6. Pour le respect du bon déroulement des cours, les adhérents doivent arriver 10mn avant le début des cours.
7. Avant chaque cours, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un responsable avant de laisser les enfants sur le stade.
8. Nous rappelons que chaque enfant est sous la responsabilité des parents avant le début du cours et dès la fin de celui-ci (la Fédération Française d'Athlétisme n'assure les adhérents que pendant le temps des cours).
9. Les vestiaires du stade sont disponibles pour se changer avant et après les cours.
10. L'assurance de l'association ne couvrant pas les vols, il est recommandé de déposer les sacs dans les vestiaires pendant les cours.
11. La fréquentation des cours doit être régulière et toute absence justifiée dans la mesure du possible.
12. Tout autant que pour les entraînements, une participation régulière aux compétitions (cross, piste, salle) est souhaitable, de façon à concrétiser les conseils reçus.
13. L'encadrant est seul responsable du contenu pédagogique de son cours.
14. Une fois la licence prise et validée par la FFA, aucun remboursement ne pourra intervenir.
15. Un certificat médical ou un questionnaire de santé attestant que l'adhérent est apte à la pratique de l'athlétisme est obligatoire au moment de l'inscription ou dès les premiers cours.
16. Le maillot du club (Stade Niortais) prêté pour les compétitions, sera facturé 20 Euros si ce dernier n'est pas restitué en fin de saison.
17. Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) : L'adhérent est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'à leur transmission. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr
18. Par ailleurs je déclare être informé que conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux de la FFA, les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA. Ainsi, comme tous les adhérents de la FFA, j'accepte expressément la publication de ces données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles j'ai participé. J'accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA mais je dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de m'opposer au traitement me concernant.